

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMPTE RENDU
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 avril 2025

MAIRIE DU BOULLAY-THIERRY
2, rue du Vieux Puits
28210 LE BOULLAY-THIERRY
ARRONDISSEMENT DE DREUX
CANTON : DREUX-2
Date de convocation : 19.03.2025
Date d'affichage : 19.03.2025

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Frédéric GIROUX**, Maire. La séance a été publique.

Étaient présents : **Mme PERRET-GENTIL** Patricia, **GUÉRIN** Sylvie, **POLVÉ** Géraldine, **DELACOURT** Francine ;

M. JOUATEL Patrick, **GAULUPEAU** Jacky, **BESNARD** Jean-François, **POQUET** Grégoire, **ROLLET** Patrick, **DONY** Yohann, **COTTIN** Bernard, **ALVAREZ** Didier, **DUFOUR** Peter.

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent excusé : **M. MAUDUIT** Frédéric

Madame Francine DELACOURT a été élue secrétaire de séance.

1) Retrait délibération d'ouverture des chemins ruraux de la commune à la chasse (Délib. 2025-001)

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu la délibération n°2024-031 du 4/12/2024 approuvant *l'ouverture des chemins ruraux à la chasse*,

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 16/01/2025 qui exposent les fragilités juridiques pesant sur les autorisations d'ouverture des chemins ruraux à la chasse liées à des questions de forme,

Monsieur le maire décide de retirer la délibération n°2024-031 du 4/12/2024.

2) Retrait délibération approbation des règlements intérieurs d'utilisation des salles communales (Délib. 2025-002)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2024-032 du 4/12/2024 relative à l'approbation des règlements intérieurs d'utilisation des salles communales.

Suite au contrôle de légalité, l'état appelle notre attention sur les points suivants :

Sur l'autorité compétente : « Le Maire détermine seul les conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public »

Le Maire est donc seul compétent pour déterminer les conditions d'utilisation des salles communale, de ce fait les règlements intérieurs doivent être pris par arrêté du Maire. Le conseil municipal n'est compétent que pour fixer les tarifs des locations des salles.

Monsieur le maire décide de retirer la délibération n°2024-032 du 4/12/2024,
De modifier les règlements intérieurs selon les précisions et modifications émises par la prefecture,
De fixer les règlements par arrêté municipal.

3) Recrutement pour un accroissement saisonnier d'activité (Délib. 2025-003)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la charge de travail supplémentaire en période estivale, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires pour l'année 2025.

Article 2 : La rémunération de cet agent est fixée sur la base du 9eme échelon correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 7 avril 2025 pour une durée de 6 mois.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Article 5 : D'autoriser le Maire à renouveler le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus.

4) Avenants marchés de travaux de rénovation de la Mairie (Délib. 2025-004)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des travaux supplémentaires s'imposant dans la rénovation de la Mairie.

Il y'a donc lieu de passer les avenants suivants :

Lot n°2 : Gros œuvre – Maçonnerie

Avenant n°2 : 2 310.00 € HT soit 2 772.00 € TTC

Portant le montant total du marché du lot n°2 à 93 907.00 € HT soit 112 688.40 € TTC

Lot n°5 : Plâtrerie cloisonnement isolation

Avenant n°1 : 4 548,00 € HT soit 5 467.60 € TTC

Portant le montant total du marché du lot n°5 à 36 007.00 € HT soit 43 208.40 € TTC

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les avenants à intervenir.

5) Avenant maîtrise d'œuvre travaux de rénovation de la Mairie (Délib. 2025-005)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux travaux supplémentaires s'imposant dans la rénovation de la Mairie, le coût de la maîtrise d'œuvre réalisé par l'atelier d'architecture OSTINATO est réévalué.

Il y'a donc lieu de passer un avenant d'un montant de 6 024.70 € HT soit 7 229.64 € TTC

Le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir.

6) Convention relatives aux conditions de mise à disposition des points d'eaux incendie (Délib. 2025-006)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de l'entreprise AQUAD-SAAPD exploitant du réseau d'assainissement pour l'agglo du pays de dreux, de la mise à disposition de plusieurs points d'eau incendie de la commune essentielle au curage préventif du réseau d'assainissement, du nettoyage et grilles/avaloirs, du curage du réseau avant passage de caméra et pour désobstruction au besoin et en cas d'urgence.

L'accord et les conditions de mise à disposition doivent être établie par la mise en place d'une convention commune.

Le conseil municipal autorise la mise à disposition des points d'eau de la commune à l'entreprise AQUAD-SAAPD et autorise le Maire à signer la convention.

7) Compte de gestion du Trésorier 2024 (Délib. 2025-007)

Après en avoir délibéré, le compte de gestion 2024 du trésorier municipal, présenté par le Maire,

FONCTIONNEMENT :

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	295 669.56
Recettes :	364 597.38
Excédent :	68 927.82

Dépenses :	302 219.88
Recettes :	119 768.81
Déficit :	182 451.07

D'ou un résultat de :

Fonctionnement :	68 927.82	Investissement :	- 182 451.07
Soit un déficit de :	113 523.25		

Tenant compte de l'année N-1 ; le résultat de clôture suivant :

Investissement :	- 266 072.93
Fonctionnement :	476 765.62
Soit un résultat global de	210 692.69

Est approuvé et voté à l'unanimité.

8) Compte administratif du maire 2024 (Délib. 2025-008)

Après en avoir délibéré, le compte administratif 2024 du Maire,

FONCTIONNEMENT :

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	295 669.56	Dépenses :	302 219.88
Recettes :	364 597.38	Recettes :	119 768.81
Excédent :	68 927.82	Déficit :	182 451.07

D'ou un résultat de :

Fonctionnement :	68 927.82	Investissement :	- 182 451.07
Soit un déficit de :	113 523.25		

Tenant compte de l'année N-1 ; le résultat de clôture suivant :

Investissement :	- 266 072.93
Fonctionnement :	476 765.62
Soit un résultat global de	210 692.69

Est approuvé et voté à l'unanimité moins une voix, le Maire s'étant retiré.

9) Affectation des résultats 2024 (Délib. 2025-009)

Le Conseil Municipal, unanime, après en avoir délibéré, considérant

l'excédent de fonctionnement d'un montant de : **476 765.62 €**

le déficit d'investissement d'un montant de : **266 072.93 €**

les **restes à réaliser** en :

Dépenses d'investissement pour un montant de **347 687.23 €** et

Recettes d'investissement pour un montant de **340 462.36 €** soit un total de restes à réaliser de **7 224.87 €**
affecte les résultats de l'exercice 2024 **de la commune**

Dépenses d'investissement Compte D001 :	266 072.93 €
Recettes de fonctionnement Compte R002 :	203 467.82 €
Reserve compte 1068 :	273 297.80 €

10) Vote des taux d'impositions 2025 (Délib. 2025-010)

Le Conseil Municipal décide du maintien des taux d'imposition de l'année 2024 pour l'année 2025 :

Taxe foncière bâtie :	40.22%
Taxe foncière non bâtie :	26.90%
Taxe d'habitation :	12 %

Pour un produit attendu de 233 853 Euros.

11) Subventions 2025 (Délib. 2025-011)

Le Conseil Municipal, unanime, après en avoir délibéré, décide de verser les subventions 2025 suivantes :

- Association du Patrimoine du Boullay-Thierry : **600 €**
- Association Culturelle et Sportive du Boullay Thierry : **3 700 €**
- Association Libre des Parents d'Elèves : **250 €**
- Amicale des Sapeurs-Pompier : **100 €**
- Comité de jumelage de Nogent le Roi : **150 €**

➤ Secours populaire :	100 €
➤ Fondation du patrimoine :	200 €
➤ Yoga nogentais :	20 €
➤ SPDA :	50 €
➤ ADMR Nogent le Roi :	100 €
➤ Prévention routière :	50 €
➤ Club de foot de Villemeux :	150 €
➤ Téléthon :	50 €
➤ Resto du cœur :	100 €
➤ Parents et amis de la musique :	20 €
➤ RTV :	80 €
➤ Girly's dance :	50 €
➤ Arbres remarquables 28 :	150 €

12) **Budget primitif 2025 (Délib. 2025-012)**

Le conseil municipal après présentation du budget, équilibré en recettes et en dépenses, par la commission finances :

- vote à l'unanimité les montants suivants :

FONCTIONNEMENT : 558 776.84 €

INVESTISSEMENT : 859 316.32 €

- autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

Séance levée à 22h15.

